

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 12 - 18

Séance du 22 décembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 3
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, CATANI Laurene, ETCHANCHU Helen, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**DEROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL
DES COMMERCES
DE DETAIL
POUR L'ANNEE 2021**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur le Maire)

Conseillers Municipaux : Madame Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Alain BERARD).

Etait absente excusée :

Conseillère Municipale : Madame Laura GENEVOIS

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame VANPEE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201222-DEL20201218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, suite aux demandes de plusieurs commerces de la Ville, à la possibilité d'autoriser des dérogations d'ouvertures dominicales pour l'année 2021.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-26 et L.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a émis en sa séance du 7 décembre 2020 un avis favorable sur les projets d'autorisation municipale d'ouvertures dominicales portées par les communes pour l'année 2021.

Sur les cinq organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, deux ont répondu défavorablement (FO et CGT) et 3 n'ont pas répondu (CFDT, CGC et CFE CGC).

Pour l'année 2021, il est proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature, aux dates suivantes :

- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1^{er} août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021

- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Il est indiqué que les enseignes seront libres d'ouvrir ou non leurs magasins à ces dates-là.

Il est proposé à l'Assemblée Communale la validation du calendrier précité d'ouvertures dominicales possibles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder à la validation du calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY